

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 18  
- pouvoirs : 3  
- absents : 2  
- prenant part à la délibération : 21

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation : 06 avril 2022 - Date de l'affichage : 15/04/2022**

### **Présents :**

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### **Procuration(s) :**

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LONVIS Dominique à MARTIN Jean-Maurice, MEJEAN Pierre à VERGNET Anne

### **Absent(s) absent(s) :**

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

**M. Nicolas VOISIN est désigné secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2022\_18 : Adoption de la convention de mise à disposition du service commun « Commande Publique – Affaires juridiques – Assurances »**

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de Communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création d'un service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » géré par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et mis à disposition auprès des communes intéressées.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé au conseil de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » auprès des communes intéressées pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

Les conditions financières ont évolué pour prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes (Rapport d'observations définitives) qui remettent en question le régime de la facturation, trop proche de la notion de prestation de service.

Ainsi, les nouvelles modalités de participation financière des communes s'appuient désormais sur le remboursement du coût réel d'utilisation du service commun qui est calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de 26,65 € / heure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition du service commun  
« commande publique – affaires juridiques – assurances »,

Considérant la volonté de la commune de renouveler ce partenariat,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus, dans les conditions exposées ci-dessus,

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances », annexée à la présente note,

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

